BRAS DE FER GOUVERNEMENT-FEC SUR LES DENREES ALIMENTAIRES « MPIODI-POULETS » À KINSHASA/RDC.

Motivations, enjeux politiques et défis

par

Jean-Rufin MULA EBOLABI BOKASI

DEA en Sciences politiques

Michée KATAKENDA MUAMBA

DEA en Sociologie

Résumé

Aux agendas hétéromorphes, les multinationales de « grands bandits », sont virales aux PME locales et à la contreperformance de la classe moyenne en RDC. Du reste, le désengagement des pouvoirs publics du domaine économique n'apparaît urgent si un cadre de réglementation entrepreneuriale nationale n'est clairement défini car, le code minier antérieur à celui de 2018, semble avoir profité aux opérateurs atypiques, d'obédience politique et expatriés dans l'éligibilité des « personnes physiques majeures de nationalité étrangère, et les personnes morales de droit étranger au droit minier ou de carrières à condition de faire élection de domicile auprès d'un mandataire en mines et carrières et d'agir par son intermédiaire » et de réserver un traitement artisanal aux exploitants congolais. Cette attribution amène les parachutés de la sphère publique à piloter sans quitus ce levier qui se dresse en entorse à la « ruche prospère » de Mandeville, affectant dangereusement la protection et la promotion de l'entreprenariat congolais.

Mots-clés : *bras de fer, gouvernement, FEC, Mpiodi-poulets, Kinshasa.*

Abstract

With their heteromorphic agendas, multinational "big bandits" are viral to Small and Medium Enterprises and the underperformance of the middle class in the DRC. Moreover, the disengagement of public authorities from the economic domain does not seem urgent if a framework for national entrepreneurial regulation is not clearly defined. The mining code prior to 2018 appears to have benefited atypical operators, of political obedience and expatriates, in the eligibility of "adult foreign nationals and foreign legal entities under mining or quarrying law, provided they elect domicile with a mining and quarrying agent and act through their intermediary," while reserving artisanal treatment for Congolese operators. This attribution leads public sphere parachutists to pilot this lever without approval, which stands as a breach to Mandeville's "prosperous hive," dangerously affecting the protection and promotion of Congolese entrepreneurship.

Keywords : *standoff, government, FEC, Mpiodi-chickens, Kinshasa.*

INTRODUCTION

Les postulats du désengagement de l'Etat ou de son dessaisissement dans la sphère marchande (activités économiques) ont mobilisé des luttes des syndicats patronaux pour en arriver à la fameuse « ruche prospère[1] » que tous les penseurs libéraux ont mise en avant pour justifier la main invisible du Marché et les arrangements avec la légalité au nom de la liberté de marché pour la poursuite des intérêts privés qui aboutit à agir pour l'intérêt général [2]. Le programme de désengagement de l'Etat congolais[3] dans ledit secteur s'inscrit dans les réformes économiques entreprises par le Gouvernement visant un développement économique ancré sur la volonté et la créativité des communautés locales pour l'essor de l'entrepreneuriat national[4], en écho avec la fable de Mandeville axée sur le privé.

Quant à l'ANEP, le secteur dont l'Etat est propriétaire, l'option de libéralisation de l'économie et l'insuffisance de ressources l'ont conduit à y revoir son rôle pour se fier exclusivement à la mission régulatrice[5]. Le désengagement de l'institution étatique tient de ses assignations à trouver un cadre défini de ses missions pour la recherche des moyens de sa politique dans le public-privé. L'étude porte sur la FEC,

[1] BELKHAID, M., Théorie sur l'affairisme, cité par MULA, E.B., J.R., Le Patronat congolais à l'épreuve de l'affairisme, Approche managériale focalisée sur le protectionnisme libéral, Cas de la FEC/Kinshasa, Mémoire de DEA en Sciences politiques, inédit, FSSAP, UNIKIN, 2024.

[2] Ibid.

[3] Loi N° 08/008 DU 07 JUILLET 2008 PORTANT DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU DESENGAGEMENT DE L'ETAT DES ENTREPRISES DU PORTEFEUILLE, p. 9, Journal Officiel, Numéro Spécial-12 juillet 2008.

[4] Ibid.

[5] Loi N° 08/008 DU 07 JUILLET 2008 PORTANT DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU DESENGAGEMENT DE L'ETAT DES ENTREPRISES DU PORTEFEUILLE, Ibid.

l'une des structures patronales à Kinshasa, sur son différend avec le gouvernement de Sama Lukonde en septembre 2021, le dernier trimestre l'année, c'est-à-dire une période de flambée des articles scolaires marquant la rentrée des classes, souvent laissée pour compte où les parents sont abandonnés à la merci des commerçants, laquelle flambée impacte tous les marchés des biens de première nécessité dans un envol des prix, sans plus jamais fléchir jusqu'aux festivités de fin de l'année.

Ce timing est suicidaire aux opérateurs économiques, surtout aux transnationales, dont la période se prête pour une niche, permettant d'améliorer leur santé économique. Il va de soi que toute tentative de réglementation ait rencontré un désintérêt à l'injonction du gouvernement de baisse tarifaire des biens de première nécessité et sujette de bras de fer, Gouvernement SAMA-FEC, amenant le Chef de l'Exécutif à trouver un modus operandi entre le patronat FEC et les ménages kinois en période festive, en dépit par ailleurs, des avantages faramineux qu'il obtient desdites multinationales dans ce contexte, de par sa position stratégique de premier des ministres, notamment à titre de gratitude, de charme, de souhait de nativité et de nouvel an. Sinon, rien du tout ne peut l'amener à s'engager dans un duel contre une composante du couple (pouvoir-affaires) auquel il appartient, si ce n'est par le fait que, des cris de détresse tombés aux oreilles du Chef de l'État qui instruit cette déclinaison des prix des produits alimentaires[6], contraint le Chef de l'Exécutif à s'y impliquer pour la survie des démunis qui, malheureusement était mal accueillie par les acteurs du capitalisme néolibéral, détenteurs de grandes affaires à Kinshasa ; est-ce de bonne politique dans la durabilité ?

En effet, la politique gouvernementale doit consister dans des mesures claires d'assainissement du climat des affaires qui s'appuient sur une réglementation pérenne des prix basée sur une productivité massive qui contraint les opérateurs économiques à vendre bon marché. À défaut, toute imposition tarifaire qui ne mise sur ce levier, n'est que poursuite du vent car, les interventions ponctuelles de l'État congolais, jouant au sapeur-pompier, en vue de sauver simplement les meubles, n'alimentent que l'affairisme.

Le secteur patronal congolais est pluriel et subdivisé en trois, dont le secteur public, régi par l'Association Nationale des entreprises du Portefeuille de l'Etat (ANEP), le secteur privé comprenant la FEC, la COPEMECO, la FENEPAC et le secteur informel. Seule la FEC est au cœur de l'analyse, de par sa portée du plus grand syndicat en nombre d'affiliés (patrons). Il est important que soit précisé le cadre méthodologique de l'étude en vue de la validation des résultats qui en découlent.

I. ASPECTS METHODOLOGIQUES

1.1. La méthode

Le constructivisme de Pierre Bourdieu peut servir d'éclairage dans le contexte du bras de fer Gouvernement-FEC qui appréhende le fait économique dans les champs sociaux en tant que champs de forces opposées. La lutte se conçoit comme une opposition entre des individus en conflit sur des valeurs ou des intérêts [7]. Selon Bourdieu, cette guéguerre doit être dépouillée de son vernis économiste d'obédience marxiste sous forme de lutte de classes inscrite sur le matérialisme historique évacué comme le moteur de l'évolution sociale. Son postulat de lutte symbolique consiste dans une activité orientée d'après l'intention de faire triompher sa propre volonté contre la résistance du ou des partenaires[8]. Il peut s'agir du gouvernement congolais de faire prévaloir la sienne ou vice-versa. Pour le premier, c'est une expression de souveraineté dans une domination symbolique. Quant au second, le rapport de force consiste à la résistance susceptible de renverser le premier et à maintenir son emprise sur le pouvoir public et sur le marché des affaires.

1.2. Les techniques

L'observation directe, la revue documentaire, ainsi que les échanges et les interviews libres ont permis la collecte des données empiriques sur le terrain afin de proposer une recherche qualitative.

II. APRECU GENERAL DE TROIS ORGANISATIONS SYNDICALES SOUS EXAMEN

2.1. Le secteur public régi par l'Association Nationale des Entreprises du Portefeuille (ANEP[9])

L'ANEP est un syndicat patronal qui encadre ses affiliés en vue de l'amélioration des conditions économiques et sociales des entreprises du portefeuille. Elle conscientise les dirigeants d'entreprises sur les questions de l'intégration des entreprises dans le développement de la nation congolaise. L'ANEP sert à la

[6] Le Phare, ''Mpiodi et poulets : le gouvernement prêt à financer les nationaux'', n° 6641, p. 3, du 09/09/2021, Kinshasa
[7] TSAMBU, B., L., Luttes symboliques et enjeu de domination sur l'espace de la musique populaire à Kinshasa, Critique praxéologique des sociabilités de la scène musicale kinoise (1990-2010), p. 53, Thèse de doctorat en Sociologie, FSSAP, UNIKIN, 2012.
[8] Ibid.
[9] KANGA, K., V., M.J., et LONGANGE, K., M., cités par MULA, E.B., J.R., Mémoire de DEA, inédit., op. cit.

fois d'organe de représentation et de liaison entre les membres et les pouvoirs publics, et entre l'ANEP et les organisations professionnelles des travailleurs et employeurs.

Les activités et entreprises relevant du secteur public, mais qui, dans le cadre du droit du travail, sont assujetties au régime du code du travail congolais. D'où, leur alignement au secteur privé et paraétatique. Il s'agit du secteur de transport, des mines, de l'énergie, … dont l'exploitation est assurée par les entreprises publiques, lesquelles ont été transformées soit en sociétés commerciales, soit en établissement public[10]. En rapport au secteur public, l'Etat congolais est propriétaire d'un Portefeuille[11] important, dont la Gécamines, la fleur[12] du patrimoine issu de la colonisation, est frappée d'émiettement par des contrats de joint-ventures[13] dominés par les contrats chinois, à l'urgence d'une révisitation[14], au risque d'agrandir la Chine autant que la Belgique[15]. Ce portefeuille hérité de l'Etat belge était immense dans sa diversité et les joint-ventures minières précisent le désengagement et l'ouverture de l'Etat au régime privatif sous prétexte de lutter contre la pauvreté et soucieux de la croissance économique[16] ; ce qui était son orientation à l'issue de la guerre de 1997, notamment la voie de la privatisation des entreprises publiques poursuivie par le gouvernement de la transition de 1+ 4 issu de l'Accord global et inclusif de Sun City.

C'est en interactivité que le gouvernement congolais, la Banque mondiale et le Fond Monétaire International que le code d'investissement, le code minier, le cadastre minier et le code forestier qui consacre le libéralisme économique a été adopté par le parlement de la transition en 2002[17], dans un contexte du Processus de Kimberley[18] qui misait juguler la vaste prédation du pays jamais estompée depuis. L'on peut penser comme Kaminar sur l'aliénation du patrimoine minier congolais au profit des entreprises étrangères et les morcellements systématiques de concessions minières de la GECAMINES, attribués non en fonction de critères techniques, mais bien dans des circonstances discutables à des opérateurs qui ne possèdent pas des critères technologiques et financiers[19].

La motivation basique qui présidait ce libéralisme était axé sur le clientélisme[20], aussi bien dans les carrés miniers que dans le choix des mandataires des entreprises publiques et mixtes, jadis standards du pays, mais copieusement détruites à ce jour par des mandataires remplacés à l'avènement d'un nouveau pouvoir qui endosse les actifs et les passifs dans une remise et reprise de frénésie électorale « dépénalisante », au motif de changer l'équipe de pilotage d'un « canard boiteux » par la coalition vainqueur des élections pour la survie de nouveaux nominés et du parti d'allégeance.

2.2. Le secteur privé à Kinshasa

Il s'agit des activités du secteur privé constitué des organisations et/ou syndicats patronaux inscrits dans la FEC (Fédération des Entreprises du Congo), dans la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises du Congo (COPEMECO) [21] et la Fédération Nationale des Artisans, Petites et Moyennes Entreprises du Congo (FENEPAC) [22].

2.3. Origine et histoire du secteur privé[23]

A l'époque coloniale, seules les organisations professionnelles d'employeurs avaient été tolérées en leur qualité d'acteur économique et de membre à part entière de la chambre de commerce. En illustration, la Ferza est née en 1959 de la fusion entre l'Association des intérêts coloniaux belges, 1916, AICB en sigle et l'Association des intérêts industriels du Congo 1916 AIIC en sigle, la Fédération nationale de Chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture, (FNCCIA) 1957 et l'Association pour la promotion et la défense des

[10] MULA, E.B., J.R., Ibid.
[11] Loi n° 78-902 du 06 janvier 1978 portant dispositions générales applicables aux entreprises publiques.
[12] ABEMBA, B., L'agression et l'occupation ougando-rwandaises de la République Démocratique du Congo : Rôles des sous-traitances locales, p.42, Les Cahiers du CEDAC, UNIKIN, 2016, RDC.
[13] KAMINAR, N.K., T., Enjeux politiques et administratifs de la privatisation des entreprises publiques en République démocratique du Congo (RDC), p. 51, in Les réformes du secteur public en République démocratique du Congo, Rétrospectives et perspectives, CODESRIA, 2013, Dakar, Sénégal.
[14] Le Potentiel, RDC : Urgence de revisiter les contrats chinois, p. 1, du 02/06/2021.
[15] BRAECKMAN, C., Vers la deuxième indépendance du Congo, p. 14, Le Cri, 2009, Belgique.
[16] KAMINAR, N.K., T., op. cit., p. 51.
[17] Ibid., p. 49.
[18] https://fr. wikipedia.org/wiki/Processus-de-Kimberley, consulté le 11/01/2021 à 11h30', Kinshasa, RDC
[19] KAMINAR, N.K., T., Ibid.
[20] Ibid., p. 39.
[21] FEC, Annuaire, 2017, p. 12
[22] KANGA, K., V., M.J., et LONGANGE, K., M., cités par MULA, E.B., J.R., Mémoire de DEA, inédit
[23] Ibid.

intérêts des commerçants congolais (APRODECO). Pendant la deuxième République, le règne du Parti-Etat, le Mouvement populaire de la révolution (MPR), le Bureau politique décida le 14 avril 1969 de l'unification de toutes les associations professionnelles patronales. Il sera créé l'Association nationale des entreprises du Zaïre, qui hérita de la Fédération des entreprises du Congo et autres organisations.

Malgré le courant démocratique du 24 avril 1990, l'ANEZA est demeurée longtemps la seule organisation représentative du patronat congolais jusqu'à la naissance de la COPEMECO, le 21 avril 1991, une association d'encadrement, de promotion et de défense des intérêts des petites et moyennes entreprises. Sept ans plus tard, c'est-à-dire en 1998, le gouvernement de Salut public décide de briser la formule de l'association patronale unique et crée l'ANEP. Cette association regroupe la quasi-totalité des entreprises du portefeuille de l'Etat, d'autres entreprises du secteur public ainsi que celles du secteur mixte.

« La Fédération des Entreprises du Congo « FEC », est une dénomination qui a remplacé depuis mai 1997 l'ancienne Association Nationale des Entreprises du Zaïre (ANEZA).

Cette dernière est née de la fusion de trois organisations professionnelles, à savoir :

- la Fédération des associations provinciales des Entreprises de l'ex-Zaïre (FERZA) ; cette dernière naquit d'une autre fusion entre « l'Association des Intérêts Coloniaux Belges (AICB), fondée en 1916, et l'Association des Intérêts Industriels du Congo (AIIC) ;
- la Fédération nationale des Chambres de Commerce, (FNCCIA), fondée en 1912 ;
- l'Association pour la Promotion et la Défense des Intérêts des Commerçants Congolais (APRODECO).

Cette fusion a été concrétisée par l'Ordonnance-Loi n°72-028 du 27 juillet 1972 portant création de l'ex ANEZA ainsi que les ordonnances n°72-236 du 14 septembre 1972 et 79-018 du 07 février 1979 portant respectivement approbation et modification de ses statuts.

La FEC est enregistrée en tant que ASBL par l'acte d'association sans but lucratif publié au journal officiel du 15 octobre 2012 et syndicat patronal par l'arrêté du Ministre de l'Emploi, Travail et Prévoyance sociale n°12/CAB/MIN/FPTPS/MK/SM/048/00 du 29 août 2000. Elle est en RDC, l'organisation patronale et la chambre du commerce la plus représentative du secteur privé. Elle est attachée à son indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics pour qui elle est un partenaire privilégié[24] ». La question de l'indépendance de la FEC vis-à-vis des pouvoirs publics doit être relativisée par la présence à la tête de la fédération d'un patron qui a des accointances politiques tacites ou claires, notamment du temps de PPRD/FCC ou prochainement avec le pouvoir dirigeant, donnant lieu à plusieurs lectures.

2.4. Éclatement du secteur privé en RDC

- La Confédération des petites et moyennes entreprises du Congo « COPEMECO »[25]
- La Fédération nationale des artisans, petites et moyennes entreprises du Congo « FENEPAC »[26]
- La Fédération nationale des entreprises du Congo « FEC [27] »

La FEC est un organe de développement qui conçoit et conseille la politique à suivre par les entreprises nationales membres. Elle participe aux activités économiques et sociales de l'Etat afin d'améliorer le bien-être des habitants du Congo et d'assainir l'environnement économique, financier et social du pays. Elle a la responsabilité de rechercher et d'établir l'harmonie des entreprises entre elles, les entreprises et leurs travailleurs, les entreprises et l'Etat. Elle donne des informations socio-professionnelles et des conseils sur les relations de travail, négocie les conventions collectives nationales et assiste les employeurs en cas de conflits collectifs d'entreprise.

La FEC assiste l'entreprise au niveau de la commission de conciliation ou de médiation lorsqu'un litige de travail est porté à ce niveau. La FEC compte au moins 1500 entreprises qui emploient un grand nombre des travailleurs. Elle est représentée au sein de plusieurs organes et commissions consultatifs ainsi que dans des conseils d'administration de certaines entreprises publiques tels que l'Institut national de Sécurité sociale, le Conseil national de Planification, le Conseil national du Travail, la Commission nationale des prix et des salaires, la Commission nationale de l'Emploi des Etrangers. Sur le plan africain, la FEC est membre de la Fédération des chambres de commerce de l'Afrique centrale. Au niveau international, elle est affiliée à l'Organisation des employeurs « OIE », et à la Confédération panafricaine des employeurs « CPE ». Elle participe aux activités de l'Organisation internationale du Travail « OIT » en tant qu'organisation

[24] FEC, Annuaire 2017, op. cit., p. 30.
[25] Idem, p. 12.
[26] KANGA, K., V., M.J., et LONGANGE, K., M., cités par MULA, E.B., J.R., Ibid.
[27] Ibid.

d'employeurs. En clair, la Fédération des entreprises du Congo (FEC) est une Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture, d'Artisanat et un Syndicat Patronal (organisation professionnelle d'employeurs) regroupant en son sein les entreprises industrielles et commerciales du secteur privé et public, les chambres de commerce bilatérales ainsi que les institutions et agents économiques ou sociaux œuvrant sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo, avec plus au moins 1500[28] entreprises [29],…

III. PRESENTATION ET DOMAINES D'ACTIVITES DE LA FEC

3.1. Objet et Mission de la FEC[30]

- Promouvoir les intérêts des entreprises de différents secteurs d'activités économique, sociale et scientifique, en harmonie avec le bien commun ;
- Représenter auprès des Pouvoirs publics, des organismes nationaux, étrangers et internationaux les activités industrielles, minières, agricoles, commerciales, sociales, artisanales ainsi que les employeurs ;
- Conseiller les entreprises dans l'interprétation des dispositions légales et réglementaires tant nationales qu'étrangères, collecter et diffuser celles-ci pour les membres ;
- Prendre des participations dans la gestion des entreprises d'intérêt général en vue de l'autofinancement de ses activités.

3.2. Domaines sélectionnés d'opérateurs expatriés et congolais

De 68[31] opérateurs économiques du secteur de l'Industrie, par cette approche identitaire basée sur leur nom, chiffre à 48 opérateurs Expatriés, contre 20 Congolais.

3.2.1. Secteur de l'Agro-alimentaire[32]

De 47 Opérateurs[33] de ce secteur, 31 sont identifiés Congolais, contre 16 Expatriés. Les états des lieux qui en relèvent, établissent inversement la réalité du business à Kinshasa. Les 16 Expatriés semblent avoir une emprise remarquable sur l'alimentation des agglomérés de Kinshasa en denrées importées, notamment en vivres frais qui ravitaillent les chambres froides et les supermarchés. Sans ces Expatriés, (pas seulement les 16 affiliés à la FEC, mais également ceux affiliés dans d'autres syndicats patronaux), la ville de Kinshasa affamerait ses agglomérés qui se rabattraient exclusivement dans la desserte ville-campagne à tournure campagne-ville, lui déversant toute la chaîne de ce continuum, y compris la culture paysanne qui en fait véritablement une « ville-village[34] ».

3.2.2. Secteur de la Construction[35]

Le total d'affiliés est de 45 [36], dont 29 Congolais et 14 Expatriés. (2 opérateurs des Etablissements non clairement identifiés).

3.2.3. Secteur des Hydrocarbures[37]

Sur 59 Opérateurs [38] affiliés, 42 sont Congolais, contre 17 Expatriés. L'on constate que la pléthore des Congolais reste sans impact réel sur le marché pétrolier. Voués à une grande demande, les gros possédants (les 17 Expatriés) sont complétés par les petits possédants Congolais qui se chiffrent à 42. Si les 17 venaient à fermer, les 42 n'arriveraient pas à répondre à la forte demande pétrolière locale.

3.2.4. Secteur des Télécoms[39]

De 18 affiliés à la FEC, 10 sont des Expatriés contre 8 Congolais.

3.2.5. Secteur du Commerce général[40].

Il y est signalé 94 Opérateurs Expatriés, contre 84 Congolais. Le gros business tenu par les Expatriés révèle la carence infrastructurelle pour la production locale. Or, plus les opérateurs locaux sont minorés en

[28] Ibid.
[29] FEC, Annuaire, 2017, p. 40-134
[30] FEC, Ibid.
[31] FEC, Annuaire 2017, p. 88-94.
[32]Ibid, p. 40-44.
[33] FEC, Annuaire 2017, p. 40-44.
[34] MULA, E.B., J.R., Mémoire de DEA, Ibid.
[35] FEC, Annuaire 2017, p. 69-73.
[36] Ibid.
[37] Ibid.
[38] FEC, Annuaire 2017, p. 81-87.
[39] Ibid., p. 125-126.
[40] FEC, Ibid. P. 46-66.

infrastructures, reflète en réalité la posture de l'Etat qui ne prend pas la mesure de ses ambitions, en se remettant à la conception minimaliste de l'Etat, limitée à la sphère gouvernementale, c'est-à-dire de l'Etat-Gouvernement pour se caracolant dans ses fonctions régaliennes au dépens de la conception maximaliste[41], consistant à rechercher l'argent partout où il peut en trouver pour apporter des secours à ceux qui en ont besoin, subventionner les entreprises en faillite. Tandis que, assurer la sécurité et la défense du territoire, des personnes et des biens, relèvent du postulat minimaliste, à défaut duquel, le second sombre en l'absence de paix. Il est pire Etat où les deux approches sont défectueuses.

3.3. Rapports de force Multinationales-entreprises locales et bras de fer

1. Du point de vue numérique :

Un décalage numérique important entre les entreprises locales congolaises listées à 214 contre 199 expatriées. Cependant, sur le plan de la visibilité et d'influence, c'est le petit nombre, soit les 199 qui ont un impact déterminant sur les affaires à Kinshasa et donc, plus visibles.

2. Du point de vue sociologique

A) les motivations

Ce point ressort les nuances sociologiques qui existent entre les entreprises regroupées au sein de la FEC sur l'idéal de « bâtir ensemble [42] », mais dont les rapports de force sont indisproportionnels, de par l'outil technologique, les moyens financiers et la culture entrepreneuriale entre différents acteurs, Congolais et Expatriés, vivant dans un dualisme interne de puissance des seconds sur les premiers. La considération dont bénéficient les seconds des pouvoirs publics de la RDC, en vertu de leur poids économique alléchant, crée l'allégeance des officiels congolais à leur égard, au motif d'être un puissant groupe de pression non négligeable pour l'institution étatique, dont les membres aspirent une intégration dans le capitalisme marchand et financier international par la fourniture des faveurs d'impulsion en puissance et en visibilité.

Cette quête des faveurs ragaillardit les expatriés dans la prise de positions inflexibles, étant donné que les « facilitateurs de la composante État-Gendarme » les ont propulsés dans les domaines d'activités stratégiques, dont l'Industrie, l'Agro-alimentaire, la Construction, les Hydrocarbures, les Télécoms, le Commerce général (supermarchés) et plusieurs autres domaines juteux qui touchent à l'économie de guerre, etc. est retenue comme la variable dépendante.

Les résultats de l'auto-évaluation sur la PME congolaise [43] de la FEC sont affectés entre autres par la variable «affairisme[44]» (indépendante) qui justifie l'échec de l'activité patronale à Kinshasa. L'affairisme structurel entraîne des effets collatéraux dans tous les secteurs de la vie nationale, notamment le secteur économique, dont la période de la rentrée des classes et des festivités de fin d'année semble plus capitalistique pour les vendeurs ; ce qui a dégénéré en bras de fer entre le patronat et le Gouvernement congolais.

b) Esquisse sur les denrées alimentaires à Kinshasa

La ville de Kinshasa est une mégapole de plus de 15 millions d'habitants, dont la croissance exponentielle devrait rivaliser les mégapoles mondiales : New Delly, Pékin, … avec une population estimée à 25 ou 30 millions à l'horizon 2030. L'alimentation y est un casse-tête, ville étant dépourvue d'infrastructures productives où la grande proportion de la population désœuvrée s'en remet au secteur informel, dont nombreux chercheurs pensent à l'ultime recours à l'économie « parallèle ou souterraine »[45]. Il s'agit du champ économique qui touche au petit commerce interdit aux étrangers[46] qui est lié à l'économie de la débrouille[47], à la rente forestière, relevant de l'économie du ramassage faite de la pêche et cueillette qui échappe au circuit officiel que les opérateurs réduisent volontiers à une activité de petite portée, comme prétexte à l'évasion fiscale, assujettie à une comptabilité irrégulière et assimilée dans ce contexte de pauvreté généralisée [48].

L'apport des multinationales est inappréciable à Kinshasa d'autant plus que le marché de « Mpiodi et poulets » et d'autres surgelés, dont la baisse des prix sanctionnée par la signature d'un procès-verbal entre le gouvernement et les importateurs, concerne une baisse d'environ 30 % des tarifs fixés dans le passé, buttée à

[41] KANYINDA-LUSANGA, Ibid.
[42] FEC, Annuaire 2017, p. 30.
[43] FEC, L'activité économique vécue par la PME congolaise, Kinshasa, 2018.
[44] MULA, E.B., J.R., Ibid.
[45] OLELA, N. D., Mobiliser la richesse des pauvres dans le secteur informel par la recherche-action et l'enseignement. Une approche conceptuelle de l'objet. MES, n° 70, Kinshasa, 2012.
[46] https://www.27avril.com/blog/affaires/economie/rdc-lexercice-du-petit-commerce-interdit-aux-etrangers
[47] NZENZA, B., A., La « Coop » à Kinshasa : Survie et marchandage, p. 44, in Ordre et désordre à Kinshasa, Réponses populaires à la faillite de l'Etat, Africa studies, n° 61-62, L'Harmattan, 2004, Paris.
[48] KINKELA, N., cité par MULA, E.B., J.R., Ibid.

la résistance de certains opérateurs réfractaires à la nouvelle grille tarifaire[49], et donc l'objet de ce bras de fer qui porte sur les aliments de base « importés » de la catégorie 1, notamment le riz, la farine de semoule et de froment, l'huile végétale, Mpiodi, poulets, du lait en poudre, du sel, du savon, les cosmétiques, y compris le carburant, dont la rareté est susceptible des prix spéculatifs et de grogne.

C'est révoltant pour un poumon forestier d'importer tout ce qui peut être produit in loco. Le contraste est entretenu par le recul de l'Etat congolais recroquevillé dans la fonction traditionnelle (minimaliste), mais coalisé avec les importateurs étrangers ou en autonome, dont l'EGAL SARL[50], illustré en vivres frais ; les entreprises SK et KIN MARCHE, extrêmement prolifiques ; par ailleurs, une ribambelle d'« écrans » dans le blanchiment des capitaux dans une diversité d'activités d'articles importés, axée sur l'inexploitation exprès des ressources congolaises. L'extension communale des supermarchés, dans les espaces autrefois qualifiés de villes africaines[51] ou des excroissances délimitées[52], laissées pour compte, en dépit du décor de modernité emprunté de la Gombe, lesquels imposent aux populations des sites qui les abritent le lourd tribut de perte de leur petite débrouille dévorée par leur prolifération ; s'entend, non seulement dans l'asservissement de ces débrouillards, mais surtout dans la désindustrialisation du pays, manifestée dans la désarticulation des voies de la desserte, même ferroviaire, condamnant la mobilité des personnes et des biens dans l'adversité[53] en faveur des remorques à accès onéreux et sélectif qui maquillent la violence[54] symbolique par la fermeture du marché de Lufu pour asphyxier le business des démunis, d'une part, et de la classe moyenne locale, d'autre part. Tout le manège consistant dans l'effilochage de toute prétention à l'indépendance économique du Congo, corroborant la phrase fatidique de Janssens[55] : « après l'indépendance = avant l'indépendance » qui commande des récurrents bras de fer pour s'en émanciper, à l'origine du conflit belgo-congolais [56] ».

IV. LE BRAS DE FER PATRONAT FEC ET LE GOUVERNEMENT SAMA LUKONDE

La susceptibilité des produits et du temps de baisse des prix sollicitée par le gouvernement Sama Lukonde était un coup d'épée dans l'eau, la période étant déterminante pour la plupart d'importateurs de s'y aligner, étaient dans les apparences de pratiquer les nouveaux prix concertés mais en coulisse, faisaient la rétention des stocks ou vendaient frauduleusement les vivres frais aux anciens prix[57] malgré que le gouvernement fonde la politique de ses moyens auprès des Opérateurs expatriés qu'avec les nationaux la baisse des prix devait passer au préalable par une sensibilisation menée avant les échéances « suicidaires » de la rentrée des classes et des festivités de fin d'année, indépendantes, les multinationales se réfèrent aux stratégies des maisons mères, incompatibles aux politiques sociales des pays hôtes. Elles s'attachent à l'idéologie de la maximisation des intérêts au dépens des préoccupations du gouvernement local.

La raison fondamentale de ce bras de fer sublimant ce faisceau explicatif consiste en ce que : « Dans sa configuration actuelle, la FEC se présente comme le creuset de rayonnement et de protection des multinationales, l'expression et le symbole d'une bourgeoisie compradore en RDC. En son sein, deux composantes en hostilités tacites sont identifiées. L'une est la composante constituée des 199 Expatriés des secteurs sélectionnés à Kinshasa qui, par sa puissance financière et son mode opératoire, est perçue comme la composante du centre métropolitain, œuvrant à l'extraversion des richesses ''récoltées'' en RDC vers le Nord et figée dans l'idéologie qui sous-tend la fonctionnalité du capitalisme international marchand et financier, ainsi que de ses agents (les multinationales)[58], l'émanation des attitudes conflictuelles antérieures et potentielles.

[49] Le Phare, Le nouveaux prix des surgelés partiellement appliqués à Kinshasa, les associations des consommateurs saisissent le ministre de l'Economie, p. 4, du 26/08/2021, n° 6631, Kinshasa.

[50] MAMBI, T.B., H., Kleptocratie et mensonges en politique au Congo-Kinshasa, Résilience des citoyens pour sauver la République, p. 25, Academia-L 'Harmattan, 2020, France.

[51] Pain, M., Kinshasa : la ville et la cité, P. 16, Editions de l'Orstom, Etudes urbaines, Paris, 1984.

[52] De Saint-Moulin, L., Unité et diversité des zones urbaines de Kinshasa, p. 373, In Cultures et développement, Vol. N° 2, Université Catholique de Louvain, 1969-1970.

[53] Tollens, E., Sécurité alimentaire à Kinshasa : Un face-à-face quotidien avec l'adversité, p. 61, in Ordre et désordre à Kinshasa, Réponses populaires à la faillite de l'Etat, Africa studies, n° 61-62, L'Harmattan, 2004, Paris.

[54] CHABAL, P., Pouvoir et violence en Afrique postcoloniale, In Politique africaine, Ed. Karthala, 1991, France.

[55] Braeckman, C., Vers la deuxième indépendance du Congo, p. 19-20, Le Cri ° Afrique Editions, Histoire, 2009, Belgique.

[56] Joye, P., Lewin, R., et Goudou, T., cités par NZANDA-BUANA, K., M., Séminaire d'Economie Africaine, p. 187, FSEG, , Deuxième Editions, UNIKIN, 2014.

[57] Le Phare, Ibid.

[58] MULA, E.B., J.R., Mémoire de DEA, Ibid.

La seconde composante couvre le grand nombre d'Opérateurs Congolais, évalués à 214, confrontés aux faiblesses liées entre autres à :

- Un environnement des affaires lié aux tensions et à l'insécurité récurrentes qui dévaluent le taux de change, la mobilité des personnes et des marchandises qui créent la spéculation et l'érosion du climat des affaires, préjudiciable aux moins nantis. - Au déficit d'une politique publique de protection et de promotion de l'entrepreneuriat local non accompagné par la tutelle ministérielle. - L'inculture entrepreneuriale due au déficit managérial et des outils de l'internationalisation du capital[59]. - L'absence d'une organisation syndicale de responsabilité [60] », etc.

De ces faiblesses, la composante d'Opérateurs congolais (214) sombre dans la figuration et dans l'anonymat d'où, l'obligation de se raviser par une politique entrepreneuriale locale[61] retournée au :

- Financement d'opérateurs nationaux,

La nécessité de promouvoir et de protéger l'industrie locale[62] car, garantit la fraude douanière et la contrefaçon issues des opérateurs marginaux. La promotion d'une industrie locale de substitution en soutien à l'Etat congolais, s'inscrit dans le « patriotisme économique[63] », susceptible de lui trouver des partenaires locaux capables des concessions, tout en poursuivant la ruche prospère de Mandeville. Une production industrielle corrige les produits stockés et les invendus des importateurs, et réglemente de soi la question de l'inflation.

- Mesures protectionnistes convenables

Michel Norro[64] estime que le nouveau producteur ne devrait pas créer son marché mais, moyennant les mesures protectionnistes convenables, se substituer aux producteurs étrangers. Le protectionnisme convenable fait l'unanimité dans la gouvernance du monde moderne car, en exploitant et en alimentant les congolais en ressources ou en spécificités de leur terroir dans l'approche de Whannou, S., T., , comme patrimoine (alimentaire) varié qui risquerait à se détruire[65]. Les structures néolibérales laissent des plaies béantes[66] et les populations autochtones dans la restriction en matière de chasse, de pêche et de cueillette ; dans l'interdiction formelle de distiller l'alcool indigène et d'abattre les palmiers, la compression des prix des produits agricoles ; l'élimination des commerçants ambulants, de l'élevage du gros et du petit bétail et de la métallurgie traditionnelle[67], ainsi que la destruction des forêts sacrées [68], aux motifs capitalistiques.

CONCLUSION

« Les vrais bandits sont les multinationales ». Le banditisme pratiqué par nombreuses multinationales occidentales, chinoises et indiennes en Afrique particulièrement, où les revenus des affaires qui profiteraient à la construction du continent noir lui sont spoliés [69].

Le poids sociologique des multinationales à Kinshasa, est d'une incidence telle que seul le secteur privé congolais (214) à exiguïté des moyens ne répondrait à la demande de ses agglomérés pas même en synergie avec le secteur informel, la ville serait toujours « anémiée », frappée de ruralité déconcertante. Revêt-il

[58] Ibid.
[59] FEC, L'activité économique vécue par la PME congolaise, 2018, Kinshasa.
[60] Ibid.
[61] Ibid.
[62] Le Phare, Economie : Ciment en RD Congo, p. 6, n° 6633, du 30/08/2021, Kinshasa.
[63] BONGELI, Y. Y.A., E., Politique et économie, p. 103, in Analyses sociales, L.A.S.K., Numéro spécial 2020, Décembre 2020—Mars 2021, Kinshasa, RDC.
[64] Norro, M., cité par MULA, E.B., J.R., Ibid.
[65] MBEMBA, FDL, T., cité par MULA, E.B., J.R., Ibid.
[66] TEKILA, K.Z., V., La pensée politique de Cheikh Anta Diop pour le développement de l'Afrique, p. 60, in Revue Afrique des Sciences Sociales et Humaines, RASSH, Cerdas/Unikin, 2011.
[67] BAENDE, F., Z., L'intelligence de la pensée scientifique du Professeur émérite KALELE-KA-BILA, M., p. 35, in Elites et nécessité d'en finir avec le néocolonialisme, Actes des Mélanges en l'honneur du professeur émérite KALELE-KA-BILA, M., Sciences au Pluriel, 2023, Kinshasa.
[68] KILAU, N., A., B., Forêt de Mayoko-Kwilu, Représentations socio-culturelles, préservation et état de lieux, p. 140, DES en Anthropologie, UNIKIN, 2018.
[69] Ziegler, J., Les vrais bandits sont les multinationales, Twitter facebook, Pinterest Google plus Linkedin email, publié le jeudi 2 février, 2012, consulté le 05/ 12/ 2O16, lu de 16 h à 17 h00, heures de Kinshasa.

l'importance de miser sur les transnationales hétéromorphes[70] de « non-respect de la souveraineté de nouveaux Etats, l'ingérence dans les affaires intérieures, l'intolérance aux religions non-chrétiennes, dont l'Islam[71]» ?

Si les occidentaux ont été colonialistes, les seconds (asiatiques) paraissent esclavagistes[72], comme à la Traite négrière, bien que sans être enchaînés, les Congolais sont forcés dans une servitude, tout aussi volontaire[73]. L'urgence d'un Etat de droit s'impose pour une réorganisation structurelle profonde pour le retour de la manivelle aux opérateurs congolais contre l'asservissement des agents de la multinationalisation en vue de consolider la classe moyenne locale, par « l'exorcisation » de ces trois Chambres de commerce de la présence des expatriés censés faire cavalier seul pour permettre une chaîne de production cyclique, où le Congolais est producteur- consommateur de son intrant et de son output, dans une approche qui rend aux Congolaises (s), les spécificités de leur terroir, envisageant leur autodétermination économique.

BIBLIOGRAPHIE

- ABEMBA, B., L'agression et l'occupation ougando-rwandaises de la République Démocratique du Congo : Rôles des sous-traitances locales, Les Cahiers du CEDAC, UNIKIN, 2016, RDC.
- BAENDE, F., Z., L'intelligence de la pensée scientifique du Professeur émérite KALELE-KA-BILA, M., in Elites et nécessité d'en finir avec le néocolonialisme, Actes des Mélanges en l'honneur du professeur émérite KALELE-KA-BILA, M., Sciences au Pluriel, 2023, Kinshasa.
- BONGELI, Y. Y.A., E., Politique et économie, in Analyses sociales, L.A.S.K., Numéro spécial 2020, Décembre 2020—Mars 2021, Kinshasa, RDC.
- BRAECKMAN, C., Vers la deuxième indépendance du Congo, Le Cri, 2009, Belgique.
- CHABAL, P., Pouvoir et violence en Afrique postcoloniale, In Politique africaine, Ed. Karthala, 1991, France.
- De Saint-Moulin, L., Unité et diversité des zones urbaines de Kinshasa, p. 373, In Cultures et développement, Vol. N° 2, Université Catholique de Louvain, 1969-1970.
- FEC, Annuaire 2017.
- FEC, L'activité économique vécue par la PME congolaise, Kinshasa, 2018.
- https://fr. wikipedia.org/wiki/Processus-de-Kimberley, consulté le 11/01/2021 à 11h30', Kinshasa, RDC.
- https://www.27avril.com/blog/affaires/economie/rdc-lexercice-du-petit-commerce-interdit-aux-etrangers
- KAMINAR, N.K., T., Enjeux politiques et administratifs de la privatisation des entreprises publiques en République démocratique du Congo (RDC), in Les réformes du secteur public en République démocratique du Congo, Rétrospectives et perspectives, CODESRIA, 2013, Dakar, Sénégal.
- KASESHI, M., A-D., Libéralisme, Capitalisme et Développement, Quelles leçons pour l'Afrique Post-Covid-19 ? in Spécial Covid-19, Et ses conséquences socio-économiques, politiques et culturelles en RD Congo et en Afrique, Congo-Afrique, Economie-Politique-Vie sociale –Culture, CEPAS, Numéro 546 Juin-Juillet-Août, Kinshasa, 2020.
- KILAU, N., A., B., Forêt de Mayoko-Kwilu, Représentations socio-culturelles, préservation et état de lieux, p. 140, DES en Anthropologie, UNIKIN, 2018.
- Le Phare, ''Mpiodi et poulets : le gouvernement prêt à financer les nationaux'', n° 6641, du 09/09/2021, Kinshasa.

[70]Irfan HABIB, cité par Immanuel Wallerstein, l'Etat actuel débat sur l'inégalité mondiale » in les inégalités entre les Etats dans le système international, Twitter facebook Pinterest google plus Linkedon email publié le jeudi 2 février 2012, lu le 05/12/2016 de 16hoo-17hoo, heures de Kinshasa.

[71] BAENDE, F., Z., op.cit., p. 39.

[72] TSHIBWABWA, K., J., Ibid.

[73] Bourdieu, P., cité par TSAMBU, B., L., Luttes symboliques et enjeu de domination sur l'espace de la musique populaire à Kinshasa, Critique praxéologique des sociabilités de la scène musicale kinoise, (1990-2010, p. i, Thèse de doctorat en Sociologie, FSSAP, Unikin, 2012.

- Le Phare, Economie : Ciment en RD Congo, n° 6633, du 30/08/2021, Kinshasa.
- Le Phare, Le nouveaux prix des surgelés partiellement appliqués à Kinshasa, les associations des consommateurs saisissent le ministre de l'Economie, du 26/08/2021, n° 6631, Kinshasa.
- Le Potentiel, RDC : Urgence de revisiter les contrats chinois, du 02/06/2021.
- Loi N° 08/008 DU 07 JUILLET 2008 PORTANT DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU DESENGAGEMENT DE L'ETAT DES ENTREPRISES DU PORTEFEUILLE, Journal Officiel, Numéro Spécial-12 juillet 2008.
- LOKOLE, K., S., N., Entrepreneuriat et PME, « Collection gestion et développement », s. l., 2018.
- MAMBI, T.B., H., Kleptocratie et mensonges en politique au Congo-Kinshasa, Résilience des citoyens pour sauver la République, Academia-L 'Harmattan, 2020, France.
- MULA, E.B., J.R., Le Patronat congolais à l'épreuve de l'affairisme, Approche managériale focalisée sur le protectionnisme libéral, Cas de la FEC/Kinshasa, Mémoire de DEA en Sciences politiques, inédit, FSSAP, UNIKIN, 2024.
- NZANDA-BUANA, K., M., Séminaire d'Economie Africaine, FSEG, , Deuxième Editions, UNIKIN, 2014.
- NZENZA, B., A., La « Coop » à Kinshasa : Survie et marchandage, in Ordre et désordre à Kinshasa, Réponses populaires à la faillite de l'Etat, Africa studies, n° 61-62, L'Harmattan, 2004, Paris.
- OLELA, N. D., Mobiliser la richesse des pauvres dans le secteur informel par la recherche-action et l'enseignement. Une approche conceptuelle de l'objet. MES, n° 70, Kinshasa, 2012.
- Pain, M., Kinshasa : la ville et la cité, Editions de l'Orstom, Etudes urbaines, Paris, 1984.
- TEKILA, K.Z., V., La pensée politique de Cheikh Anta Diop pour le développement de l'Afrique, in Revue Afrique des Sciences Sociales et Humaines, RASSH, Cerdas/Unikin, 2011.
- Tollens, E., Sécurité alimentaire à Kinshasa : Un face-à-face quotidien avec l'adversité, in Ordre et désordre à Kinshasa, Réponses populaires à la faillite de l'Etat, Africa studies, n° 61-62, L'Harmattan, 2004, Paris.
- TSAMBU, B., L., Luttes symboliques et enjeu de domination sur l'espace de la musique populaire à Kinshasa, Critique praxéologique des sociabilités de la scène musicale kinoise, (1990-2010, Thèse de doctorat en Sociologie, FSSAP, Unikin, 2012.
- TSHIBWABWA, K., J., Genre et pratiques d'esclavage moderne dans le secteur économique formel en République démocratique du Congo, https //publication. Codesria.org. Consulté le 08/09/2023, à 15h 30' à Kinshasa
- Ziegler, J., Les vrais bandits sont les multinationales, Twitter facebook, Pinterest Google plus Linkedin email, publié le jeudi 2 février, 2012, consulté le 05/ 12/ 2O16, lu de 16 h à 17 h00, heures de Kinshasa.